

Hon. Mr. Holton said, the Minister of Public Works was, in voting for this Bill, voting for divorce, for without this Bill, facilities could not be granted for divorce. He (Mr. Holton) would call for yeas and nays on the Bill.

Mr. Masson (Terrebonne) said that the member for Châteauguay might have taken some other time for having a fling at the Government. His object evidently was to divide the Catholic members among themselves on exclusively religious grounds. He (Mr. Masson) had always been of the opinion that these Divorce Bills should be passed upon division, on account of the religious scruples of members of this House. Coming up as it did, he could not agree with the remarks of the Minister of Public Works, he must regard this Bill in the same light as a new one, and as he could not vote for granting divorce neither could he, with consistency, vote for making such legal arrangements as would facilitate the obtaining of divorces.

Hon. Mr. Holton asked if the member for Terrebonne was not aware that the Minister of Public Works had always insisted on having the yeas and nays when a divorce Bill was brought up.

Mr. Masson said he himself had always been opposed to such a course. If the parties applying were Protestants, what was the use of calling the names when the majority of the House had determined to grant an application which the religious scruples of the Catholic members compelled them to vote against.

Mr. Ryan regretted extremely that the Government had introduced this measure, and that the Minister of Public Works should stand up and defend it, as he considered it to be the entrance of the thin edge of a very dangerous instrument which would soon create a divorce court over the whole Dominion. He regarded it in a much more serious light than merely as a bill to regulate an unimportant detail in a long existing Court. He regarded it as involving the appointment of a new judge to a Court, the existence of which he altogether disapproved. It was urged that the Court already existed, and that therefore it ought to be continued in deference to the wishes of New Brunswick. No such ground was allowed by the Government to be taken when the question was as to the abolition of the ballot to which the people of New Brunswick were attached. If uniformity were urged in the case, he saw no reason why it should not be here. But whether that were so or not, he must act according to his conscience.

juge à une cour qui existait déjà avant la Confédération, il ne s'y opposera pas.

L'honorable M. Holton dit que le ministre des Travaux publics, en votant pour ce projet de loi, vote également pour le divorce. En effet, sans ce projet de loi, on ne pourrait pas accorder le divorce. Il (M. Holton) demandera qu'on prenne le vote sur un tel projet de loi.

M. Masson (Terrebonne) fait remarquer que le député de Châteauguay aurait pu choisir un autre moment pour lancer sa remarque au Gouvernement. Il est évident que son but est de semer la discorde chez les catholiques pour des raisons exclusivement religieuses. Il (M. Masson) a toujours été d'avis que les projets de loi relatifs au divorce devraient être votés à la majorité, en raison des scrupules religieux des membres de cette Chambre. Prenant les choses telles qu'elles sont, il ne peut pas être d'accord avec les remarques du ministre des Travaux publics; il doit considérer ce projet de loi comme un nouveau projet de loi et vu qu'il ne peut voter pour le divorce, il ne peut, en toute logique, voter pour des mesures qui visent à faciliter l'obtention du divorce.

L'honorable M. Holton demande au député de Terrebonne s'il est au courant que le ministre des Travaux publics a toujours insisté pour que l'on passe au vote chaque fois qu'un projet de loi relatif au divorce était présenté.

M. Masson répond en disant qu'il s'est toujours opposé à un tel procédé. Si les parties qui demandent le divorce sont protestantes, à quoi sert de faire l'appel, si la majorité de la Chambre a décidé de consentir à un divorce que les catholiques se voient forcés de refuser à cause de leurs scrupules religieux.

M. Ryan regrette infiniment que le Gouvernement ait présenté ce projet de loi et que le ministre des Travaux publics ait dû se lever pour le défendre, car il considère qu'il constitue un dangereux instrument qui provoquera bientôt la création d'une Cour de divorce pour l'ensemble de la Puissance. Il considère qu'il s'agit de beaucoup plus qu'un simple projet de loi visant à réglementer un détail insignifiant se rapportant à une Cour qui existe depuis longtemps. Il considère qu'il entraînera la nomination d'un nouveau juge à une Cour dont il désapprouve entièrement l'existence. On a allégué que la Cour existait déjà, et que, par conséquent, elle devait être conservée si l'on voulait déférer aux vœux des habitants du Nouveau-Brunswick. Le Gouvernement n'a pas invoqué ce prétexte lorsqu'il s'agissait de supprimer le scrutin auquel ces habitants tenaient. Si on exigeait alors l'uniformité, il ne voit pas pourquoi, dans ce cas-ci, il n'en serait pas de même. Mais, qu'elle soit exigée ou pas, il doit